



8 janvier 2019

Info-Fassett

*Mot du maire
Passons à
l'action !*



En cette nouvelle année qui vient tout juste de débuter en mon nom et au nom du Conseil municipal, nous vous souhaitons une très bonne année 2019, pleine de projets et de belles surprises.

*Date à retenir
pour janvier*

Ordures et recyclage : 8 et 22 janvier

Récupération des déchets spéciaux : 7 janvier

Bibliothèque : tous les lundis de 18h à 20h et tous les mercredis de 15h à 17h

Prochaine réunion de Conseil : le 16 janvier à 19h

Votre présence est toujours la bienvenue aux assemblées du conseil !

***(Calendrier municipal 2019 – à venir)**

*Heures
d'ouverture du
bureau municipal*

Heures ouverture du bureau : Lundi au jeudi : 10h00 à 12h00 et 13h30 à 15h30
Vendredi : Fermé

Heures ouverture de l'urbanisme : le mercredi 13h à 16h (sur rendez-vous)

Heures ouverture de la bibliothèque : lundi de 18h à 20h
Mercredi de 15h à 17h

*Recherche
membres CCU*

Personnes intéressées CCU

Nous sommes à la recherche de personnes motivées pour former un comité consultatif en urbanisme (CCU), personne intéressée, veuillez nous contacter soit par téléphone 819-423-6943 poste 1 ou par courriel recep.fassett@mrcpapineau.com

Avis public



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PREMIER PROJET MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2008-12

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance tenue le 21 décembre 2018, le conseil a adopté, par la résolution 2018-12-330 le premier projet de règlement de modification numéro 2019-02 intitulé PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2008-12

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 16 janvier 2019, à 19h00 au 19 de la rue Gendron. L'objet de cette assemblée est de présenter certaines modifications:

Les grilles des usages et normes par zones, soit l'annexe A du règlement de zonage numéro 2008-12, sont modifiés de la façon suivante;

1-On ajoute la note suivante à la grille des usages et normes des zones R-A 112, R-A 113, C-A 115 et REC-B 116;

Un église et un lieu de culte sont des établissements publics spécifiquement interdits.

Les grilles des usages et normes modifiées sont montrées respectivement en annexes 1,2,3 et 4 du présent règlement.

2-La grille des usages et normes COM-A 117 est abrogée.

Le plan de zonage est modifié de la façon suivante;

1-La zone C-A 115 est agrandie à même la zone COM-A 117, tel que montré en annexe 5 au présent règlement.

3. Le projet de règlement peut être consulté tous les jours du lundi au jeudi de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 15h30 au bureau municipal, au 19, rue Gendron, à Fasset.

4. Les modifications du projet de règlement numéro 2019-02 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-12 contiennent des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Le présent projet de règlement concerne un secteur comprenant les propriétés sises entre les numéros civiques 45 à 126 inclusivement de la rue Principale, le 2, rue Millette, et l'ensemble des propriétés situées sur les rues Kemp, Gendron, Thomas, Lafleur, Lalonde et Racicot, constituant l'ensemble des zones concernées par ces modifications.

5. Au cours de cette assemblée, le Maire ou son représentant expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer.

Fait et donné à Fasset, le 8 janvier 2019.

Par Hélène Larente
Directrice- Générale par intérim

Pour nous rejoindre 19, rue Gendron Fasset (Qc) J0V 1H0
Tél. : (819)423-6943 Fax : (819) 423-5388
www.village-fasset.com

Pour recevoir l'Info-Fasset par courriel écrivez à Cindy Turpin: recep.fasset@mrcpapineau.com